

## Droit à l'image.

Objet.

Dans le but de promouvoir ses activités, l'association Art et Musique des Dores est susceptible de publier des prises de vues ou vidéos réalisées au cours des activités qu'elle organise.

Lesdites publications pourront servir à usage interne ou externe (presse, supports de communication, affichages, etc.), sur tous types de supports, matériel ou immatériel, sans limites dans le temps.

Acceptation d'exploitation de l'image.

En cochant la case « **J'ai lu et accepte les conditions de droit à l'image** » sur le formulaire d'inscription du présent site, le stagiaire (ou son représentant légal si le stagiaire est mineur) autorise explicitement l'association Art et Musique des Dores à reproduire et à exploiter son image dans le cadre de l'objet ci-dessus, sans qu'aucune indemnité lui soit due pour cette exploitation.

Il atteste en outre n'être lié par aucun accord avec un tiers ayant pour effet de limiter ou d'empêcher la mise en œuvre de cette autorisation explicite.

Refus d'exploitation de l'image.

En cochant la case « **Je refuse de céder mon droit à l'image** » sur le formulaire d'inscription du présent site, le stagiaire (ou son représentant légal si le stagiaire est mineur) ne donne pas l'autorisation à l'association Art et Musique des Dores à reproduire et à exploiter son image.